SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 182/2023

OBJET: SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES.

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

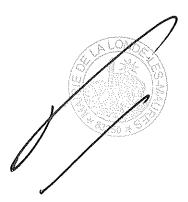
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le trîbunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°183/2023

OBJET: SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu la délibération en date du 12 novembre 1982 du Conseil Municipal de la commune de COGOLIN ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la délibération N° 2020/078 en date du 24 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de COGOLIN ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Vu le courrier recommandé du 18 septembre 2023, par lequel la commune de COGOLIN acte son retrait du Groupement de Commandes,

Vu la délibération N°2023/09/26-07 en date du 26 septembre 2023, du Conseil Municipal de la commune de COGOLIN, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) — Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD (1P) — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

DONNE son accord au retrait de la commune de COGOLIN du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

JOND J

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 184/2023

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 185/2023

OBJET: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée « SICTIAM ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal	~~	26 + 7 P
33	33	20 T / P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 186/2023

OBJET: TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELEC - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

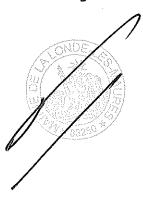
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le siteInternet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

,		,	
FΤΔ	TENT	PRESENTS	

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 187/2023

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC - ADHÉSIONS DE COMPÉTENCES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) — Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD (1P) — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE l'adhésion à la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,

APPROUVE l'adhésion à la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours agninistratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures eu d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Déléqué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 188/2023

OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°189/2023

OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2022.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son examen par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX My 1S à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cetté démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie

POUVOIRS:

ENRICO, Conseillers Municipaux.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°190/2023

OBJET: CONVENTION CADRE DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES BAILLEURS SOCIAUX - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC),
- La loi pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.
- La loi relative à la différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

Au titre des garanties financières des emprunts ou aides financières directes qu'elle octroie aux bailleurs, la commune de La Londe les Maures est réservataire de logements, jusque-là identifiés par typologie, par financement et par programme. La Loi ELAN vient modifier les modalités de gestion de ces droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel ce qui signifie que les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définis par la Conférence intercommunale du logement et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est pourquoi, en application du décret susmentionné, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune.

L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441 et R 411-5,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et Aménagement Numérique, dite loi ELAN et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

VU le Décret n°202-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe les Maures détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garanties de prêts contractés par les bailleurs sociaux présents sur la ville,

CONSIDÉRANT le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter l'exposé qui précède, d'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux dont le modèle est annexé, ou tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE:** ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe -Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB -Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD -Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS -Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux dont le modèle est annexé, ou tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme.

> > Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°191/2023

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022.

Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint, expose le rapport suivant :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 20 septembre 2023 et a examiné le rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2022.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part:
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION Nº 192/2023

OBJET: TARIFS COMMUNAUX- INSTAURATION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2331-2,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de :

- mettre en place de nouveaux tarifs communaux,

- présenter les tarifs dans un document unique afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux et d'assurer une publicité suffisante aux usagers,

- préciser que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent

- décider que les nouveaux tarifs contenus dans le recueil annexé à la présente délibération, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et les modalités de mise en œuvre sus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe -Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint -Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) -Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI -Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures,

APPROUVE que l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent à s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire

DÉCIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Raciné - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site In-

ternet: www.telerecours.fr



Recueil des tarifs municipaux (applicables à compter du 1er janvier 2024)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
CHANTIERS	
Échafaudage et clôture de chantier	1,00 € / ml / jour (1ère semaine gratuite)
Dépôts divers, installations ou constructions provisoires	1,00 € / m² / jour (1ère semaine gratuite)
FOIRES - MARCHES -	- BRADERIES - TERRASSES
Marchés hebdomadaires	1,00 € / ml Hiver du 01/10 au 30/04
	3,00 € / ml été du 01/05 au 30/09
Marchés nocturnes	4,50 € / ml
Foire aux plants – Fête du terroir	6,5 €/ ml pour place de 4 à 6 mètres 5,70 € / ml pour place de 7 à 10 mètres 5,00 € / ml pour place de 11 mètres et plus
Expositions artistiques	12,00 €/ 3 ml / jour
Braderies	8,00 € / ml / jour
Vide greniers - puces - brocantes	15,00 € / emplacement / jour
Kiosque billetterie	1 € /m² / jour
Occupation des trottoirs (terrasses) de 1 m² à 100 m² - Étalages	17,00 € / m² / an
Occupation des trottoirs (terrasses au- delà de 100 m²) - Étalages	14,00 € / m² / an
Occupation exceptionnelle de terrasses	3,80 € / m² / jour
Véhicules, matériels agricoles ou nautiques mis en expo ou en vente sur les places ou rues du village	3,00 € / m² / jour
Véhicule d'outillage, vente ambulante	60,00 € / jour
Support d'ombrage	1,00 € / m² / jour

FETE DE NOËL		
Chalets de Noël	500,00 € pour 15 jours	
Manège de Noël	1 000,00 € pour 15 jours	
FETE	FORAINE	
Baraques (loterie, jeux d'adresse, tirs)	15,00 € /jour	
Grands manèges – attractions (+100 m²) jours montage et démontage exonérés	70,00 € / jour	
Manèges enfantins (-100 m²) - confiseries	40,00 € /jour	
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces etc)	35,00 € / jour	
FETE DES BORMETTES - TARIF FORFAITAIRE POUR LA DUREE DE LA FETE		
Jeux pour enfants (pêche aux canards)	50,00 € / pour la durée de la fête	
Jeux de tir	60,00 € / pour la durée de la fête	
Baraques (jeux d'adresse, snacks)	50,00 € / pour la durée de la fête	
Machine à sous	95,00 € / pour la durée de la fête	
Attractions - Manèges pour enfants (-100 m²)	125,00 € / pour la durée de la fête	
Attractions - Grands manèges pour enfants + 100 m²	385,00 € / pour la durée de la fête	
CIRQUES ET MARIONNETTES		
Petits cirques plein air (avec ou sans chapiteau) – marionnettistes	50,00 € / jour	
Attractions diverses indépendantes (cascadeurs, vachettes, podium animation)	80,00 € / jour	

CONCESSION CIMETIÈRE

Concessions nouvelles	
temporaire de 15 ans, en terre, sans possibilité de caveau, pour une personne	325,00 €
50 ans avec caveau 4 places	3375,00 € (terrain 1215€ + caveau 2160€)
perpétuelle avec caveau 4 places (ancien cimetière)	5055,00 € (terrain 1215€ + caveau 3840€)

perpétuelle avec caveau 6 places (nouveau cimetière)	4800,00 € (terrain 2400€ + caveau 2400€)
Case de columbarium pour urne funéraire temporaire de 15 ans	700,00 €
Cavurne pour urne funéraire temporaire de 15 ans	900,00 €
Renouvellement cond	cessions temporaires
Case de columbarium pour 15 ans	275,00 €
cavurne pour 15 ans	500,00 €
15 ans	1200,00 €
30 ans	1750,00 €
50 ans	2300,00 €

OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ET EQUIPEMENTS

Mise à disposition gratuite :

- pour les associations Londaises à but non lucratif
 pour les équipes nationales et internationales
 pour les athlètes de haut niveau

- Pour tous les autres utilisateurs, application des tarifs énoncés ci-dessous :

SALLES COMMUNALES		
Théâtre des Bormettes	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
Salle Cassin	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
Salle Le Chêne et l'Olivier 2	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
Salle du Pôle Nautique	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
Salle des Fêtes Yann-Piat	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
Salle Nouvelle Maison des Associations	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés	
En période électorale :		
Salle Yann-Piat Salle René Cassin	Une utilisation gratuite à chaque tour de scrutin (sous réserve d'une demande formulée par les candidats et partis politiques 15 jours à l'avance.)	
Salle Nouvelle Maison des Associations (Salle n°1)	puis application des tarifs sus énoncés	

STRUCTURES SPORTIVES	
Gymnase école Antoine BUSSONE	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase école Jean JAURES	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Salle des sports Perrin	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Pelouse Stade Guillaumont	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Piste Stade Vitria	50,00 € /jour pour 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 50,00 €
Piste Stade Vitria	100,00 € /jour pour plus de 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Pelouse Stade Vitria	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Base nautique Argentière	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes
Base nautique Tamaris	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes

REPROGRAPHIES DANS LES SERVICES COMMUNAUX

Page Format A4 noir et blanc	0,20 € l'unité
Page Format A4 couleurs	0,45 € l'unité
Page Format A3 noir et blanc	0,36 € l'unité
Page Format A3 couleurs	0,90 € l'unité

TARIFICATION APPLICABLE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

<u>Service Sports et Loisirs</u>

<u>Localisation</u>	<u>Tarifs</u>
Salle de Musculation	Abonnement (sept à juillet): 110,00 € résident londais 330,00 € personnes extérieures Abonnement hebdomadaire: 10,00 € résident londais 30,00 € personnes extérieures 10,00 € par personne pour un groupe de plus de 5 personnes Abonnement journalier:
Sport sur ordonnance	5,00 € par personne 80,00 € (septembre à juin) 40,00 € (mars à juin)
Séjours sportifs selon les revenus nets imposables annuels du foyer / 12	11,00 € par jour pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €
	16,00 € par jour pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €
	24,00 € par jour pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €
	27,00 € par jour pour les revenus compris entre 2070,51 € et 2700,50 €
	30,00 € par jour pour les revenus supérieurs à 2700,50 €
École municipale des sports et École municipale de Voile selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	50,00 € par an pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €
	60,00 € par an pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €
	70,00 € par an pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €
	80,00 € par an pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €
	90,00 € par an pour les revenus supérieurs à 3500,00 €

<u>Service Jeunesse</u>

Adhésion à l'Espace Jeunes	Tarif unique de 10 €
Boum annuelle du CMJ	2 € l'entrée par personne
Billetterie cinéma du BIJ	5 € le ticket Limité à 1 place par mois par jeune adhérent
Formation PSC1 du BIJ	10 € pour les résidents londais 20 € pour les non résidents londais
Activités proposées par l'Espace Jeunes (Tarif calculé en fonction de la tranche de	20 % du coût de la prestation pour un quotient familial < 899,99 €
revenu des familles)	30 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 900,00 et 1399,99 €
	40 % du coût de la prestation Pour un quotient familial entre 1400,00 et 1899,99 €
	50 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 1900,00 et 2199,99 €
	75 % du coût de la prestation pour un quotient familial au-delà de 2200,00 €

• <u>Services Animation et Sports et Loisirs</u>

Accueil périscolaire	Forfait de 0,50 € pour la garde du matin (7h30-8h30)
	Forfait de 1,50 € pour la garde du soir (16h30 à 18h)
Accueil périscolaire du mercredi selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € : demi-journée sans repas : 2,00 € demi-journée avec repas : 4,10 € journée avec repas : 5,00 €
	Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € demi-journée sans repas : 3,30 € demi-journée avec repas : 5,90 € journée avec repas : 6,80 €
	Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €

demi-journée sans repas : 4,50 € demi-journée avec repas : 7,80 € journée avec repas : 8,70 € Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € demi-journée sans repas : 6,00 € demi-journée avec repas : 9,60 € iournée avec repas : 10,50 € Pour les revenus supérieurs à 3500,00 € demi-journée sans repas : 7,50 € demi-journée avec repas :11,40 € journée avec repas : 12,30 € Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €: Accueil pendant les vacances scolaires : journée avec repas : 5,00 € Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et Stages Sportifs Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € journée avec repas : 6,80 € Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € journée avec repas : 8,70 € Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € iournée avec repas : 10,50 €

Pour les revenus supérieurs à 3500,00 € journée avec repas : 12,30 €

Service des Affaires scolaires

Restauration municipale	2,20 € par repas pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 €
	2,70 € par repas pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €
	3,40 € par repas pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €
	3,70 € par repas pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €
	4,00 € par repas pour les revenus supérieurs à 3500,00 €
	4,70 € par repas enseignants / directeurs

5,20 € par repas pour un visiteur occasionnel extérieur
4,20 € pour un repas enfant inscrit, présent exceptionnellement à la demande des parents 5,20 € pour un repas enfant non inscrit ou dossier incomplet Gratuit – PAI - accueil panier repas Gratuit - repas pour les enfants des ressortissants ukrainiens
4,20 € par repas personnel communal/ stagiaire

* <u>Service Portuaire</u>

SER	RVICES		
Prestations et services tarifs			
Prix de l'unité (PUN)	1,00 € par unité soit environ 10 mn d'eau		
Douche (DCH)	1,00 €		
Photocopie (PHO)	0,20 €		
Carte à puce « annuel » (CAA)	5,00 €		
Carte à puce «passager» (CAP)	5,00 €		
Clef accès eau / électricité annuel (CLEFA)	10,00 €		
Clef accès eau / électricité passager (CLEFP)	10,00 €		
Embout eau (EEA)	4,00 €		
Additif pour carburant S.plomb (moteur super) (ADD)	22,00 €		
Usage des installations d'eau pour les passagers en franchise (pour une impulsion 10 min) (UIE)	5,00 €		
Jeton de chariot de transport (JCT)	10,00 €		
MISE	A L'EAU		
Prix d'une mise à l'eau (PME)	5,00 €		
Prix d'une journée mise à l'eau Maravenne aller-retour (PJM)	10,00 €		
Forfait (+ ou - 7 jours Maravenne) (F60)	50,00 €		
Forfait annuel mise à l'eau professionnel Miramar (usage illimité) (FAM)	330,00 €		
CAR	ENAGE		
Grutage bateau basse saison (01/10 au 30/04) (GRB)	8,00 € / ml		

Grutage bateau haute saison (01/05 au 30/09) (GRH)	9,00 €/ ml	
Grutage moteur (GRM)	26,00 € l'unité	
Forfait mâtage ou démâtage (MAT)	31,00 €	
Stationnement à terre (remise de 20 % en basse saison) (STT)	1,00 € / jour/ ml	
Calage (CAL)	26,00 €	
Location nettoyeur haute pression à eau de mer (à la demi-heure) (LAV)	30,00 €	
Lavage embase (LAB)	12,00 € l'unité	
Nettoyage de la zone de carénage (NZC)	26,00 €	
PERSONNE	L / MOYENS	
Forfait heure d'un agent portuaire (FAP)	31,00 €	
Forfait heure d'un cadre portuaire (FCP)	47,00 €	
Forfait heure de plongée (FHP) pour un plongeur	62,00 € (facturable à la demi-heure 31,00 €)	
Forfait heure mise à disposition de la barge avec équipage de 2 personnes (FBG)	99,00 €	
Forfait intervention sur une amarre /pendille (hors facturation plongée si nécessaire) (FAR)	21,00 €	
Remorquage forfait 1demi-heure (REM)	31,00 €	
Forfait location remorque + tracteur+chauffeur (FLR)	165,00 € la demi-journée	
Journée location remorque (JLR)	41,00 €	
Fourniture d'un mouillage balisage des plages D40 cylindrique jaune (MOU)	56,00 €	
Fourniture et pose d'une zone de mouillage plage 6 D40 cylindrique jaune	282,00 €	
Vidange des eaux de cale polluées (traitement compris) (VEC)	1,00 € le litre	
DI	VERS	
Multicoque : coef. Multiplicateur de la taxe amarrage longueur bateau monocoque (MLT)	2,00 €	
Transport pour mise en fourrière à terre (FMF)	165,00 €	
Frais de fourrière journalière (FOU)	6,00 €/ jour/ mètre	
Frais de dossier (FDD)	50,00 €	
Mouvement d'office d'un navire (MVO)	104,00 €	
<u> </u>		

Frais pour défaut de déclaration d'entrée (DDE)	16,00 €
Frais pour occupation sans droit ni titre (majoration Titre Administratif) (OSD)	20,00 % du tarif en vigueur
Frais pour départ sans paiement des droits d'occupation ou taxes	16,00 €
Forfait mensuel accueil base flottante type multiport (10m de long maxi X 6,5 m de large maxi) sur postes F1-F2-F3-F4 (BMF)	2000,00 €
Carburant super 95 et Gazole tarif selon prix d'achat des carburants	+ 15 % par rapport au prix d'achat en euros / litre
TARIFS PLAI	SANCE ABONNES
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	238,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
	477,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance
	750,00 € Bassin 3 semestre +4U savec surveillance
	175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	310,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
	619,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance
	945,00 € Bassin 3 semestre +4U savec surveillance
	175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	392,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
5,55 × 2,55 ···· (530 5)	786,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance
	1196,00 € Bassin 3 semestre +4U savec surveillance
	175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	524,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
, , o o n (out b)	1047,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance

	1642,00 € Bassin 3 semestre +4U savec surveillance
	175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	714,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	863,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	1078,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	1308,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	1362,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
TARIFS PLAI	SANCE USAGERS
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison: 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison: 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison: 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison: 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	Basse saison: 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison: 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U

T	
Diversalization and singuistic base base base base base base base base	Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U Basse saison :
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U
	Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison :
	33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison :
	39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U
	Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U
	Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U

Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U	
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U	
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U	
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U	
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U	
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U	
	Haute saison : 89,00 € / jour + 1U	

	2248,00 € / mois + 4U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)	Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U
	Haute saison : $100,00 \in / \text{ jour } + 1U$ $2491,00 \in / \text{ mois } + 4U$ $7826,00 \in \text{Forfait annuel } + 20 \text{ U}$
Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)	Basse saison : 51,00 € / jour + 1U Haute saison : 109,00 € / jour + 1U
Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)	Basse saison : 56,00 € / jour + 1U Haute saison : 119,00 € / jour + 1U
Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)	Basse saison : 61,00 € / jour + 1U Haute saison : 128,00 € / jour + 1U

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

,		,	
FTA	TENT	PRESENTS	•

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°193/2023

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES.

Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint, expose le rapport suivant :

La Commune affirme sa volonté de valoriser son patrimoine et de dynamiser le bord de mer afin de favoriser les activités touristiques et économiques. A ce titre, la Ville est appelée à accorder des autorisations d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

A noter que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifie les règles d'attribution et de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) sur le domaine public, dont les modalités d'application sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article L2122-1-1 et suivants).

Les AOT concernant les activités économiques doivent ainsi faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence préalable, permettant d'assurer l'impartialité et la transparence de la sélection de la structure avec laquelle sera conclue le contrat d'occupation.

Dans ces conditions et avant de réaliser les consultations, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant des redevances d'occupation du domaine public communal pour différentes activités :

- L'exploitation d'activités d'enseignement de l'apnée et de la plongée sous marine à proximité de la plage de Tamaris (parcelle AW n°63) pour un montant de 6 000 € par an.
- L'exploitation d'activités de location d'embarcation non motorisées de type paddle et kayak à proximité de la plage de l'Argentière (parcelle AW 136) sur un emplacement de 100m² pour un montant de 3 000 € par an.
- L'exploitation d'activités récréatives et de loisirs à destination des enfants sur un terrain de 500m² situé sur le parking de Maravenne (parcelle BA108) du 15 juin au 15 septembre pour un montant de **1 500 €** par an.
- Le droit d'occupation temporaire de 50 mètres *8 mètres de postes à flot au quai d'embarquement et de débarquement des passagers à : **18 608 €** (dix huit mille six cent huit euros) par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE</u> : ADOPTE A L'UNANIMITÉ POUR : 26 + 7 P

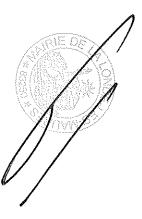
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) — Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD (1P) — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal		
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIB	ÉRA	TION	N٥	194	/2023
DEFID	CKA	TITOIA	1.6	137	/ 2023

OBJET: SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES — MISE A DISPOSITION GRATUITE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

CONSIDÉRANT l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour la communes

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien notamment en direction des associations sportives londaises.

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition gratuite des divers équipements sportifs de la commune,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition gratuite avec les diverses associations et organismes présentés dans le tableau joint en annexe avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 et ce, pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe -Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD -Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS -Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations et organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 et ce, pour une durée d'un an.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional/Prøvence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041

TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieur auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche profonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

•	4
١	7
1	ہ
۹	·V
	S
	Φ
	ਕ
	ă
•	☴
•	≅
	⊑
	를
	Ξ
	Ϋ́
	≗
	<
	ㄷ
	0
	Q
	S
	m
	Ü
	≦
	ᆵ
	ਹ
	\supset
	늘
	Ø
	'n
	ăí
*	Ť
	_
	듯
	≌
٠	풌
	×
:	<u>~</u>
٠	Ξ
٠	7
۰	_

Dénomination	Activité	Structure Municipale	Horaires
Amicale Boule Londaise	Pétanque	Boulodrome Miramar II:	Lundi au dimanche entre 8h et 20h
Art peggione	Développement personnel	Salle de réunion Stade Vitria :	Lundi, mardi, jeudi de 12h00 à 13h30
A.S.Ferplet	Football loisirs	Stade Guillaumont :	Mardi de 20h45 à 22h30
		Gymnase Antoine Bussone :	mardi 19h30 à 21h30 Vendredi 19h10 à 21h30
Aqua Sport Londais	Fitness	Salle Perrin :	Mardi 8h30 à 10h45 Mercredi 14h à 17h Vendredi 9h à 11h
Azur Kravmaga Association 83	Kravmaga	Salle Perrin :	lundi 19h15 à 21h Mercredi 18h à 21h Samedi 10h à 12h
Badminton	Badminton	Gymnase du collège De Leusse :	Mardi et vendredi de 19h30 à 21h30
Boule Ferrée Londaise	Pétanque	Boulodrome Titou Chapelle:	Lundi au dimanche entre 8h et 20h
Club Alpin Français du Coudon	Escalade	Gymnase du collège De Leusse :	mercredi et jeudi 18h à 21h
Collège De Leusse	Multi-activités	Stade Vitria et Stade Guillaumont :	Lundi au vendredi entre 8h et 17h
	Boxe et tennis de table	Ancienne crèche municipale :	Lundi au dimanche entre 8h et 20h
		Gymnase Antoine Bussone	Lundi 17h à 20h30 Mardi 17h à 19h15
			Mercredi 17h à 19h05
			Jeudi 17h à 20h15
	Gymnastique		Vendredi de 18h à 19h
		Hortense Poli	Lundi 9h à 11h15
ESCair			Pialui 911 a 1011 Jeudi 9h à 11h45
			Vendredi 9h30 à 11h45
		Gymnase du collège De Leusse :	lundi 18h30 à 20h Jeudi 18h30 à 20h30
	Basket	Hortense Poli	lundi, mardi, jeudi, vendredi 17h30 à 22h
			Mercredi 13h30 à 22h
			Week-end en fonction des matchs
		Stade Guillaumont :	selon planning des matchs
		Stade Vitria :	Lundi 19h à 21h30
Football Club Londais	Football		Mardi 19030 a ZIN Jeudi 20h30 à 22h30
			Vendredi 21h à 22h30
Administrative (a) (a)		A A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	Week-end selon planning match

Utilisation des structures sportives municipales 2024

		Gymnase Jean Jaurès :	Lundi 18h à20h30 Mardi 18h à 20h20
FitTonde	Fitness		Taid: 10t 3 20130
			Jeudi 1811 a 20130 Vendredi 18h à 20h30
	Athlétisme	Piste stade Vitria	Lundi au vendredi entre 8h et 17h
сепдагтеле	Musculation	Salle de musculation municipale	Lundi au samedi entre 8h et 20h
Gym Rythmique Londaise et	17 :	Gymnase Jean Jaurès :	mercredi 14h à 19h
, bien-être	cymnastique rytnmique	Gymnase collège De Leusse :	mardi et jeudi de 17h à 18h
		Salle Perrin:	lundi 17h à 19h15
Judo Club Londais	Judo		Jeudi 17h à 21h Samodi 17h à 21h
orold allod e l	Observation du milieu	Baca partiful de Tamarie	Indian vendredi entre 8h et 17h
I ondais Athlétic Méditerranéen	Course a nied	Piste Stade Vitria:	Du lundi au vendredi 17h30 à 20h30
Protection Civile du Var	Musculation	Salle de musculation municipale :	Lundi au samedi entre 8h et 20h
The second secon		Stade Vitria :	Mercredi 14h à 16h30 et 19h à 21h
	3		Vendredi 16h30 à 18h et 19h à 21h
Kugby Club des Plages	Kugby		Samedi 9h à 12h selon planning
	Manufalanary enterior terreter e e	The second secon	Dimanche selon planning des matchs
SIGS	Musculation	Salle de musculation municipale :	Lundi au samedi entre 8h et 20h
WSNS	Musculation	Salle de musculation municiaple :	Lundi au samedi entre 8h et 20h
nichael duly bacach achododo	Storey	Salle Perrin :	Mardi et vendredi 17h à 21h
SHOLUKAHI NALALE CIUD LUMAIS	Nalate		Samedi 13h30 à 17h
		Stade Guillaumont :	Lundi 18h à 21h
			Mardi 17h30 à 20h45
			Mercredi 10h à 21h
	==		Jeudi 17h30 à 21h
Stade Olympique Londais	Loorpail		Vendredi 17h à 21h
		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	Week-end selon planning matchs
		Gymnase du collège De Leusse :	Lundi 17h à 18h30 et de 20h à 22h
		Stade Vitria :	Selon planning des matchs
Tennis club Londais	Tennis	Tennis club municipal Pierre Chaland:	Lundi au dimanche entre 8h et 22h
		Gymnase du collège De Leusse :	Mardi 18h à 19h30 Mercredi
The state of the s)/cliothall	,	18h30 à 22h
voiley club nyeres Pierreieu	Volleyball		Jeudi 20h30 à 22h
			Vendredi 17h30 à19h
Yacht Club Londais	Voile	Base nautique de Tamaris et Pôle nautique :	Lundi au dimanche entre 8h et 20h

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023** EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe -Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointé - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint -Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame

Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD -Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS -Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Déléqué

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE**

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal		
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°195/2023

OBJET: INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

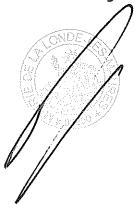
1	
	Décision par délégation N°78/2023 — Passation d'une convention pour la location d'une
6 novembre	structure sportive communale – piste du Stade Vitria) la SARL MULTRIMAN, M. Christophe
2023	BASTIE, président pour les jeudis 8et 29 février 2024 entre 13h et 16h pour un montant de
	200 € pour les 2 jours.
20 novembre	Décision par délégation N°79/2023 – Autorisation d'ester en justice affaire Commune de
2023	La Londe contre M. et Mme FROMENTIN près la Cour d'appel administrative de Marseille.
24 novembro	Décision par délégation N°80/2023 - Passation d'une convention pour la location d'une
2023	structure sportive communale – piste du Stade Vitria à l'Avia Club Athlétisme, Mme Antonia
	COLOMBO, présidente pour les 8, 9, 11 et 12 avril 2024 pour un montant de 400 €.
4 décembre 2023	Décision par délégation N°81/2023 – Autorisation d'ester en justice affaire « Association
	en toute franchise département du Var » contre la commune près de la Cour Administrative
202	d'Appel de Marseille.
11 décembre 2023	Décision par délégation N°82/2023 - Passation d'une convention pour la location d'une
	structure sportive communale - piste du Stade Vitria aux Coureurs du Monde en Isère, M.
2023	Bernard GIROUD, présidente, pour les 16, 18 et 19 avril 2024 pour un montant de 300 €.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr